

Principes éthiques de l'action humanitaire

L'action humanitaire doit s'entourer de nombreuses exigences éthiques. Elle s'appuie sur des principes de fond (autonomie, bienfaisance, non-malfaisance, justice), et doit respecter des principes éthiques opérationnels.

Les références entre crochets renvoient à la Bibliographie générale p. 65.

Jean-François Mattei
Professeur, Espace Éthique Méditerranéen-EA 3783, Hôpital de la Timone, Marseille, président de la Croix-Rouge française

À l'exemple du développement de l'éthique biomédicale, depuis une trentaine d'années la préoccupation éthique s'est imposée dans la plupart des domaines de notre vie, y compris dans l'action humanitaire. Il faut, sans doute, trouver dans cette démarche nouvelle une véritable quête de sens pour les missions au service de la personne humaine.

Immergés dans le quotidien, agissant dans le temps court, assaillis d'informations et souvent sans prendre le temps nécessaire à la réflexion, nous n'avons pas réellement conscience de vivre une révolution sociétale d'ampleur considérable. Pourtant, en quelques décennies, presque tous nos repères ont changé. Ces bouleversements aussi profonds que récents expliquent la récente émergence d'une « *nouvelle conscience éthique* » : face à des situations inédites qui nous trouvent, bien souvent, désarmés, ne sachant comment réagir. Vers quels choix nous tourner ?

Cette étape du choix est essentielle. C'est elle qui met en jeu l'idée que nous nous faisons de l'homme, de sa dignité et donc de son humanité. Elle repose avant tout sur un questionnement : quelle décision vais-je prendre ? Quelle attitude vais-je adopter ? Quel comportement me semble le plus conforme à l'idée que je me fais de l'Homme ? C'est ce questionnement que l'on appelle l'éthique et auquel chacun d'entre nous est confronté sans en être conscient.

Ce questionnement relève d'abord de l'interrogation personnelle qui permet de se forger une conviction personnelle, *l'éthique de conviction* : « Voilà le choix que j'estime devoir faire, en conscience, pour être en harmonie avec moi-même. » Mais cette étape indispensable ne suffit pas. Tout le monde peut comprendre que dans une société, si chacun veut vivre selon

ses propres choix sans se soucier de celui des autres, des conflits apparaissent rapidement. En effet, sans que nous le voulions, chacun de nos choix a nécessairement des conséquences sur les autres et sur l'avenir. Je voudrais illustrer mon propos à l'aide des exemples issus de la médecine de l'action humanitaire pour souligner la similitude des démarches.

Si, par conviction personnelle, je refuse la recherche sur des cellules embryonnaires, mon choix peut priver des malades d'un éventuel traitement capable de les soulager. Mon choix personnel a donc des conséquences potentielles sur l'autre. Si, par conviction personnelle, je décide de privilégier la dénonciation d'un tyran plutôt que d'accéder à ses victimes, mon choix personnel a des conséquences évidentes sur les personnes en souffrance qui restent abandonnées.

Si, par conviction personnelle, je décide de légitimer le transfert à des fins thérapeutiques de gènes sur un organisme embryonnaire, je prends le risque, en le modifiant, de modifier aussi sa descendance. Mon choix personnel a donc des conséquences sur le devenir des générations futures et leur environnement. Si, par conviction personnelle, je décide de ne pas dénoncer le tyran pour accéder aux victimes, je prends le risque de légitimer son pouvoir et donc de compromettre la liberté des générations à venir.

Dans les deux cas, on comprend que les notions d'altérité et de temporalité ne doivent jamais être absentes de la réflexion éthique. Elles nous rappellent que, au-delà de notre questionnement personnel, il est indispensable de conduire aussi un questionnement collectif. Celui-ci, aussi respectueux que possible des



convictions des uns et des autres, a pour objectif de définir des règles communes indispensables pour assurer notre existence sociale. C'est ce que l'on appelle *l'éthique de responsabilité*. Cette étape de réflexion collective doit chercher la voie consensuelle dans la solution de questions par nature conflictuelle.

Dans cette recherche du discernement entre le possible et le souhaitable, l'action humanitaire ne fait pas exception. Au même titre que la bioéthique, elle se trouve confrontée à toute une série de situations nouvelles pour lesquelles la réflexion éthique s'impose avant le choix d'une action. Cette réflexion repose sur des principes reconnus.

Les principes éthiques fondamentaux

L'action humanitaire reconnaît certains principes fondamentaux qui lui sont propres et guident ses opérations sur le terrain. Les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité, notamment, sont assez explicites des buts recherchés. Néanmoins, pas plus que la médecine ne peut se contenter des principes hippocratiques et de son code de déontologie pour aborder les dilemmes éthiques, l'action humanitaire ne peut s'en tenir à ses principes fondateurs pour satisfaire les exigences éthiques qui s'imposent.

L'éthique suppose une délibération qui s'expose au risque d'être improvisée si son déroulement n'est pas balisé avec soin. C'est le rôle des principes généraux de canaliser la discussion au sein d'un maquis de chartes et de normes de tous ordres (morales, déontologiques, législatives, nationales et internationales...). Quelques grands principes directeurs dont la portée éthique est universellement reconnue peuvent, seuls, permettre de mettre en relief les zones névralgiques de la décision. Ils permettent d'organiser un véritable débat éthique.

Quels peuvent être ces principes généraux et surplombants? Une étude de la littérature internationale permet de constater qu'il existe des constantes, quels que soient les us et coutumes des pays, les croyances philosophiques ou religieuses des uns et des autres. Il est toujours fait référence (au moins implicitement) à l'« autonomie », à la « bienfaisance », à la « non-malfaisance » et à la « justice ». Ces quatre invariants éthiques ont été identifiés et thématiques il y a plus de trente ans à propos de la bioéthique [8], mais leur application va bien au-delà. Ils n'ont certes pas vocation à être des ouvre-boîtes universels pour résoudre tous les problèmes d'éthique. Ils jouent seulement, mais c'est déjà beaucoup, un rôle de guide pour éviter à la discussion de se fourvoyer.

Sans être des normes au sens moral ou déontologique du terme, ces principes éthiques revêtent néanmoins un statut normatif en ce qu'ils aident à déployer les discussions sur la base d'une plate-forme éthique commune à tous les protagonistes des débats. Le fait qu'il existe une méthode en éthique est un gage de crédibilité aux yeux des acteurs dont la profession requiert un souci de rationalité et une familiarité avec la rigueur de l'argumentation.

Le *principe d'autonomie* est une valeur qui oblige à prendre en considération la capacité du bénéficiaire à participer au processus décisionnel. Toutefois, si le respect du principe d'autonomie requiert le consentement, il ne s'y limite pas : le sujet ne se borne pas à acquiescer ou refuser. Dans la mesure du possible, il participe au processus de décision. Le principe d'autonomie suppose encore que les populations bénéficiaires de l'aide soient informées, tant il est vrai qu'il n'est de consentement libre que s'il est éclairé. Non seulement aucune forme de coercition ne peut être envisagée, mais mieux, le consentement doit déboucher sur une adhésion pleine et entière conduisant à un engagement participatif, seul garant d'une réelle appropriation. C'est pour toutes ces raisons que la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge demande aux sociétés nationales de ne jamais travailler dans un pays sans la demande et l'accord de la société nationale de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge dudit pays. Chaque projet est alors conduit conjointement par une société nationale hôte et une société nationale partenaire, avec des équipes mixtes. Il est certes permis de douter que les personnes vulnérables soient réellement libres de leurs choix, surtout quand le contexte confine au dénuement le plus total. Cependant, le postulat de la liberté du sujet est le seul garde-fou contre les risques liés à l'emprise de l'action humanitaire qui serait la porte ouverte à toutes les dérives du paternalisme, voire d'une certaine forme de néocolonialisme. Un consentement n'a de sens que s'il est assorti de la possibilité d'être refusé. À cet égard, il serait bien préférable de parler, non plus de bénéficiaires, mais de partenaires. D'autant que l'objectif est bien de s'éloigner le plus vite possible de la simple assistance pour aller vers l'accompagnement et l'autonomie. Cette règle semble désormais admise par tous et mise en œuvre le plus souvent.

Le *principe de bienfaisance* enjoint toujours de se soucier d'accomplir un bien en faveur d'autrui, ce qui n'implique pas seulement un bénéfice immédiat mais engage aussi une

réflexion sur l'amélioration de la qualité de vie de la personne aidée. Si le principe de bienfaisance consiste à réaliser un bien au profit de l'autre, il faut que celui-ci puisse reconnaître ce bien en tant que tel. Il est essentiel que le bien visé soit en même temps *son* bien, ce qui oblige à différencier le bien tel que le conçoit l'humanitaire et le bien tel que l'appréhende la personne aidée. Il peut arriver par exemple que l'attribution d'un équipement technique performant soit perçu comme un bien par l'humanitaire. Mais ce bien n'est peut-être pas perçu de la même façon par celui qui le reçoit et sait pertinemment qu'il ne pourra ni l'entretenir ni le réparer. C'est ainsi que nombre d'hôpitaux ruraux africains possèdent dans une remise des appareils biomédicaux qui n'ont jamais, ou presque jamais, été utilisés. Ils ont certes été donnés, mais sont totalement inadaptés et, loin d'aider, ils ne font que souligner le fossé technologique entre les uns et les autres.

Le *principe de non-malfaisance* se substitue au principe de bienfaisance lorsque la situation de la personne aidée ne permet pas de donner à son bien un contenu déterminable. Il concentre l'esprit de l'humanitaire sur les risques, lui dictant l'obligation de ne pas exposer le bénéficiaire au danger d'avoir à subir un mal qui ne serait pas la contrepartie du rétablissement de sa situation. Ce principe a pour lointaine origine le *primum non nocere* hippocratique : « D'abord ne pas nuire ». Il s'agit d'épargner au bénéficiaire un préjudice moral ou physique qui ne ferait pas sens pour lui. Par exemple, dans un programme de prise en charge du VIH-sida, la souffrance d'une personne dépistée comme séropositive ne peut être acceptée qu'à la condition qu'elle soit disposée à l'endurer parce qu'elle la perçoit comme la contrepartie de ce qui constitue un bien pour elle, comme la prise en charge thérapeutique et l'accompagnement. De même, la souffrance d'une personne réfugiée dans un camp ne peut être acceptée que parce qu'elle perçoit qu'en contrepartie elle bénéficiera d'une prise en charge attentive.

Enfin, une tension peut se produire entre le principe de bienfaisance et celui de non-malfaisance dans les contextes où le devoir de réaliser le bien d'une personne perd de sa pertinence du fait de la situation dans laquelle elle se trouve. Lors du régime de dictature en Éthiopie, apporter de la nourriture à des personnes affamées leur procurait un bien mais au prix de l'asservissement à un pouvoir politique totalitaire. Philosophiquement parlant, la disposition la plus conforme à l'esprit de l'humanitaire est celle d'une subordination du

principe de non-malfaisance au principe de bienfaisance. En effet, il s'agit d'abord de ne pas nuire et ensuite de viser le bien.

Dans la formalisation éthique de la décision, on intègre aussi un quatrième principe, le *principe de justice*. Il s'agit en fait de justice distributive envisagée en la circonstance en tant qu'intervention équitable pour tous. Par exemple, laisser penser que les personnes habitant les camps seraient mieux traitées que les personnes autochtones vivant sur place serait source d'une injustice insupportable poussant à la révolte. Or ce concept de justice ne met pas uniquement en cause les humanitaires. Il convoque également le politique et implique des choix de société. Il existe assurément une tension croissante du fait des coûts des opérations humanitaires. Évaluer les responsabilités des uns et des autres, apprécier l'ordre des priorités et fixer les limites de l'intervention relève de démarches impossibles. Face au péril d'une dislocation à terme du système social au sens le plus large, la réflexion éthique doit permettre l'éveil des consciences à la responsabilité collective. Les ressources allouées au secteur de l'action humanitaire n'étant pas indéfiniment extensibles, l'amplification actuelle des dépenses humanitaires (Fond Global, APD...) requiert que les responsables réfléchissent davantage à la juste répartition des biens et des services.

La décision de l'acteur humanitaire doit assurément intégrer le souci de l'équité pour recevoir la plénitude de sa dimension éthique. C'est pourquoi l'exigence d'une juste répartition des richesses allouées au secteur de l'humanitaire doit s'intégrer dans les critères de la décision non pas tant comme un principe éthique que comme un « principe de réalité », au sens que Freud a attribué à ce terme (ce qui contrecarre nos aspirations). Dans une société d'abondance, le « principe de justice » n'aurait pas lieu d'être tandis que, quel que soit le budget attribué au domaine de l'humanitaire, les trois autres principes garderont toujours leur pertinence.

Les références éthiques opérationnelles

Tout acteur de l'humanitaire considérera que ce qui suit va de soi. Il n'en demeure pas moins qu'il est utile de montrer les nombreuses exigences qui sous-tendent l'action humanitaire dans des domaines aussi variés que complémentaires.

La *légitimité* de l'action repose d'abord et avant tout sur l'identification des besoins et leur évaluation. Envoyer immédiatement des évaluateurs expérimentés sur le terrain est essentiel pour s'assurer de la réalité de la situation, des conditions d'installation et de travail, des priorités à privilégier et de la mobi-

lisation de la population. Il est parfois difficile de ronger son frein quelques heures de plus, mais le temps prétendument perdu au début se rattrape très vite quand les actions sont mieux ciblées et les moyens mis en œuvre plus adaptés. Il n'est plus pensable de voir partir des équipes « humanitaires » qui improviseront sur le terrain.

L'*efficacité* de l'action exige des compétences professionnelles et une bonne expérience de l'action humanitaire. Toute organisation humanitaire doit aujourd'hui développer une politique de ressources humaines qui garantit la présence dans les missions humanitaires de délégués capables de conduire les opérations nécessaires de façon efficace et autonome. De même, les équipements indispensables devront être disponibles pour répondre aux besoins. Enfin, l'efficacité dépend au moins autant des moyens financiers mis à disposition. Il est clair qu'une opération humanitaire ne peut être entreprise que si les besoins existent, si les équipes sont compétentes et apportent une réelle plus-value, enfin si les financements sont disponibles.

La *souveraineté* des États doit être scrupuleusement respectée. C'est la condition indispensable pour pouvoir travailler dans un pays que de se conformer à sa législation et à ses règlements. Cela ne doit pas faire ignorer les risques inhérents à la corruption, à l'instrumentalisation et aux difficultés administratives souvent surprenantes. Le temps n'est plus à l'ingérence dans la plupart des situations, pour autant la neutralité, l'impartialité et la réserve quant aux propos, tenues et comportements sont des éléments qui facilitent grandement le travail sur le terrain. Dans toute la mesure du possible – c'est le cas dans le mouvement Croix-Rouge/Croissant-Rouge –, la constitution d'équipes mixtes autour de responsabilités partagées est un élément déterminant du succès. Il ne s'agit pas d'arriver d'autorité pour imposer une conduite à tenir, décidant de ce qui est bien ou mal. Le respect du pays et de sa population, de son histoire et de ses usages doit être un souci constant.

La *durabilité* est un élément nouveau dans l'action humanitaire proprement dite. C'est aussi une condition supplémentaire du succès des opérations. En effet, elle s'inscrit dans un contexte d'accompagnement vers l'autonomie, de la formation des ressources humaines locales, du développement des structures et donc, plus généralement, du renforcement des capacités de la société nationale et des équipes locales. Rien de tel pour réussir que d'afficher assez vite une date programmée de départ, de façon à ce que chacun soit conscient de ses responsabilités et de l'avenir à construire ensemble.

La *responsabilité* est omniprésente à chaque instant. D'abord parce qu'il s'agit de gérer une équipe sur le terrain dans des conditions généralement difficiles et quelquefois extrêmes. Ensuite parce qu'il faut maintenir des liens étroits avec les autorités locales, les partenaires et les autres acteurs éventuels. Ensuite parce qu'il faut rester vigilant lors de toutes les procédures, les appels d'offres, les embauches, les mouvements financiers et toutes les transactions. Enfin parce que les choix dans l'allocation des ressources ne sont pas toujours évidents et relèvent d'arbitrages délicats.

L'*équité* rejoint au plan opérationnel le principe cardinal de justice. Il est parfois très difficile de garder présents à l'esprit les critères qui vont permettre d'expliquer et justifier chacun des choix opérationnels faits. La recherche constante de l'équité entre les bénéficiaires notamment est essentielle pour éviter des contestations et des troubles qui retardent les opérations, voire peuvent les discréditer.

L'*intégrité* est désormais le garant de la fiabilité d'une organisation. La définition des objectifs, l'établissement des budgets prévisionnels et actualisés au cours du projet, un compte d'emploi des ressources scrupuleux et justifiés par toutes les pièces nécessaires relèvent d'une exigence essentielle. Il s'agit de donner à toutes les parties prenantes les informations utiles avec toute la transparence requise. Les financeurs, qu'il s'agisse des donateurs privés, d'entreprises ou de bailleurs institutionnels, chacun doit savoir ce qui a été fait avec son argent et comment. Les partenaires sur place ont également besoin de connaître les sommes qui ont été investies, à quelle hauteur et dans quels projets. Enfin, les procédures d'évaluation régulières sont de plus en plus indispensables pour s'assurer de la qualité des réalisations et de la satisfaction des bénéficiaires. Il n'est pas rare que des audits indépendants soient réalisés car ils sont les garants des procédures régulières comme de la réalité des opérations.

On le voit, les exigences éthiques en termes d'opérations humanitaires sont nombreuses. Mais ce sont elles qui font la réputation des organisations qui agissent. Le contre-modèle dramatique est représenté par la triste équipée de l'Arche de Zoé.

Sans insister davantage, on voit combien, au-delà des bonnes intentions éventuelles, le désastre peut être au bout du chemin si l'on ne se conforme pas, d'une part à la délibération éthique de fond (autonomie, bienfaisance, non-malfaisance, justice), d'autre part au respect des principes éthiques opérationnels. ■